

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1874.

## RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

Votre commission permanente des finances s'est livrée à l'examen du compte définitif du Budget de l'exercice 1871, clôturé au 31 octobre 1871, pour être soumis à la sanction de la Législature, aux termes de l'article 115 de la Constitution.

Elle m'a chargé de vous en présenter le rapport.

Ce compte a été, après examen préalable de la Cour des Comptes, approuvé par ce collège tel qu'il a été établi par le Département des Finances.

Les recettes du Budget de cet exercice se sont élevées, pour les ressources ordinaires, à . . . . . fr. 207.705,992 90

Et pour ressources extraordinaires et fonds spéciaux, à 48,937,978 54

Soit ensemble. . . . . fr. 256,643,968 44

Tandis que les dépenses ordinaires montent à . . . . . fr. 194,267,106 30

Et les dépenses du chef de services spéciaux à . . . . . 43,924,116 84

Ensemble . . . . . 238,191,225 11

D'où il résulte un excédant de recettes sur les dépenses de . . . . . fr. 18,452,748 35

(1) Projet de loi, n° 6.

(2) La commission est composée de MM. THONISSEN, *président*, DE LIONEUX, ROYER DE BEER, COUVREUR, MONCHEUR, DE SMET, JACOBS, DE DECKER et MAGHIRMAN.

REPORT. . . . . fr. 18,452,745 33

Le compte précédent pour l'exercice 1870, admis par la Législature, se clôtura par un excédant de recettes, à transporter en recette extraordinaire à l'exercice suivant, de . . . . .

15,925,242 51

Ce qui offre un excédant de recettes pour l'exercice 1871 de . . . . .

34,377,987 84

A transporter au compte de l'exercice 1872 :

Sans tenir compte des recettes et des dépenses pour des services spéciaux, le résultat de cet exercice se chiffre par un boni de fr. 13,438,886 60 c<sup>s</sup>.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à cet exercice ont dépassé de fr. 17,168,990 97 c<sup>s</sup> ceux de l'exercice précédent, et de fr. 29,376,992 90 c<sup>s</sup> les prévisions budgétaires, tandis que les dépenses sont demeurées de fr. 3,667,150 30 c<sup>s</sup> au-dessous des prévisions.

Les dépenses de l'exercice se sont élevées à fr. 194,267,106 30 c<sup>s</sup>, et les prévisions des recettes à 178,329,000 francs; il en résulte que les dépenses ont dépassé celles-ci de fr. 15,938,106 30; en ajoutant à cette somme l'excédant des recettes sur les dépenses ordinaires, soit fr. 13,438,886 60 c<sup>s</sup>, on arrive au chiffre de l'excédant réalisé sur les prévisions budgétaires de fr. 29,376,992 90 c<sup>s</sup>.

Voici la récapitulation des dépenses et des recettes du présent exercice avec les évaluations budgétaires et le produit de l'exercice précédent en regard :

DÉPENSES.	Crédits accordés par le Budget primitif et par les lois spéciales	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquides et ordonnancées à charge de l'exercice.	Dépenses de l'exercice précédent.
<i>Services ordinaires.</i>			
Dette publique . . . . .	48,775,137 21	47,628,455 32	42,680,891 28
Dotations . . . . .	4,594,722 25	4,366,897 95	4,367,878 68
Ministère de la Justice. . . . .	15,499,145 61	14,515,530 59	14,620,710 86
— des Affaires Étrangères . . . . .	5,868,946 15	4,277,055 02	3,819,005 04
— de l'Intérieur . . . . .	14,416,405 62	14,056,451 25	15,179,715 71
— des Travaux publics . . . . .	52,963,512 27	51,052,506 15	59,864,465 25
— de la Guerre. . . . .	45,521,178 71	44,005,376 79	59,116,612 05
— des Finances. . . . .	15,848,217 64	15,545,256 48	15,508,096 16
Non- Valeurs et Remboursements . . . . .	847,175 50	839,618 09	946,553 54
<i>Services spéciaux.</i>			
Ministère de la Justice. . . . .	814,557 85	624,586 64	67,572 20
— des Affaires Étrangères . . . . .	1,594,846 31	825,604 56	917,800 55
— de l'Intérieur . . . . .	7,140,907 62	3,145,111 15	5,135,048 58
— des Travaux publics . . . . .	68,503,619 56	19,150,200 80	17,766,566 50
— de la Guerre. . . . .	14,853,162 79	3,965,055 57	5,068,620 80
— des Finances. . . . .	1,265,800 "	597,460 09	78,265 81
TOTAUX. . . . . fr.	205,703,040 85	222,375,125 11	216,967,800 50

RECETTES.			Recouvrements effectués sur les droits constatés.	Recettes de l'exercice précédent.
<i>Ressources ordinaires.</i>				
IMPÔTS.	} Contributions directes, douanes et accises. . . . .	75,800,000	84,505,829 15	89,591,079 81
		40,785,000	45,550,459 27	40,299,091 82
		1,810,000	1,909,678 84	1,050,708 65
PÉAGES.	} Travaux publics . . . . .	5,717,000	5,125,506 10	4,114,555 28
		500,000	1,624,919 "	920,560 42
		18,850,000	59,055,109 20	43,593,202 59
CAPITAUX ET REVENUS	} Int. . . . .	40,000	48,589 26	45,581 57
		5,590,000	4,500 16 28	4,740,417 "
		5,159,000	5,994,228 25	5,532,522 76
		250,000	286,011 26	274,825 05
REBOURSEMENTS.	} Enregistrement et domaines . . .	605,000	567,721 98	619,672 59
		1,265,000	981,554 24	1,007,585 79
TOTALS. . . . . fr.		178,529,000	207,704,992 90	190,537,005 95

*Ressources extraordinaires et fonds spéciaux.*

Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu de traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865 . . . . .	589,599 90	589,599 90	546,264 74
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs à 1 1/2 p. % autorisé par la loi du 8 septembre 1859 correspondant aux dépenses que cet emprunt est destiné à couvrir . . . . .	2,565 45	2,565 45	657,791 81
Partie du produit l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 p. % autorisé par la loi du 28 mai 1865 correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .	4,166,845 52	4,166,845 52	6,176,999 95
Partie recouvrée en 1871 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs à 4 p. % autorisé par la loi du 17 juillet 1871 . . . . .	24,572,550 "	24,572,550 "	"
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. % attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .	2,549,050 18	2,549,050 18	"
Première moitié du prix de vente de la citadelle de Gand (loi du 51 mai 1870) . . . . .	500,000 "	500,000 "	"
Bonification de 5 % payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut sur 12,755,900 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. % remis à cette Société en exécution de la loi du 25 février 1871 (article 2 de la convention du 22 novembre 1870) . . . . .	657,795 "	657,795 "	"
Intérêts à 4 1/2 p. % payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871 . . . . .	7,574 71	7,574 71	"
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut en remboursement des intérêts échus à la date du 51 décembre 1871 sur 10,459,700 francs de titres à 4 1/2 p. % remis avec jouissance du 1 <sup>er</sup> novembre 1871 (article 2 de la convention) . . . . .	78,297 75	78,297 75	"
Bonification de 5 p. % payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut sur la somme de 2,862,200 francs, montant du capital nominal des titres à 4 1/2 p. % remis à cette Société (art. 5 de la même convention) . . . . .	145,110 "	145,110 "	"
A REPORTER. . . . . fr	211,575,986 49	240,952,979 59	"

		Recouvrements effectués sur les droits constatés.	Recettes de l'exercice précédent.
Restant . . . . . fr.	211,575,986 49	240,952,979 59	.
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt attachés aux titres 4 1/2 p. o/o (2,862,200 francs) qui lui ont été délivrés (art. 5 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'art. 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1872 . . .	69,762 75	69,762 75	.
Versement fait au Trésor suivant l'art. 4 de la même convention du 22 novembre 1870 en remboursement des frais de confection des titres remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut en exécution de cette convention . . . . .	5,126 50	5,126 50	.
	<u>211,048,875 30</u>	<u>241,025,868 44</u>	

Il reste disponible, comme excédant des allocations pour services spéciaux transférés à l'exercice 1872, conformément à l'article 51 de la loi de comptabilité, fr. 71,989,531 43 c<sup>s</sup>.

Les développements du Gouvernement qui accompagnent le projet de loi et le cahier d'observations de la Cour des Comptes, soumis à la Législature avec le compte général des finances pour l'année 1871, et la situation provisoire de l'exercice 1872, contiennent les renseignements détaillés des divers services qui servent de base au règlement définitif du Budget et l'exercice 1871.

Ils ont fait l'objet d'un examen attentif au sein de la commission permanente des finances, et n'y ont donné lieu à aucune observation.

La commission vous propose en conséquence l'adoption pure et simple du projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1871.

*Le Rapporteur,*

S. DE SMET.

*Le Président,*

THONISSEN.